

# BUDGET DES LYCEES, CONVENTION LYCEE REGION

Les CA des lycées vont être réunis bientôt pour examiner le budget et la convention entre la région et l'établissement.

Le budget est une question habituelle en cette période de l'année. Nous vous fournissons ci dessous un certain nombre d'éléments pour intervenir au CA. Comme il est souvent très difficile d'obtenir une commission permanente, nous vous conseillons aussi de rencontrer le gestionnaire pour éclaircir ce qui doit l'être.

La convention entre la région et le lycée est une conséquence de la loi dite des libertés locales qui organise le transfert des TOS et de leurs missions. Le contenu de la convention, ainsi que les conditions de son élaboration ont conduit à un avis négatif du CIEN (FCPE et toutes les organisations syndicales sauf l'UNSA). Vous trouverez donc dans cette circulaire les informations et arguments pour appeler le CA à voter contre cette convention.

## BUDGET

Il n'y a pas de nouveauté par rapport à l'année dernière dans le mode de calcul de l'attribution de la dotation régionale.

Les éléments entrant en compte sont les effectifs réels de l'année scolaire 2005/2006, un ajustement ayant lieu en fonction des effectifs de cette année scolaire en avril 2007. Les baisses d'effectifs n'ont pas d'incidence sur la structure pédagogique est maintenue.

Le barème donné est indicatif, chaque établissement peut répartir la dotation comme il l'entend (autonomie des établissements). Cependant, il semble indispensable que les chapitres A (enseignement général) et J (enseignements technologiques) soient abondés au minimum tels que prévus.

## VOYAGES ET SORTIES

Les élèves ne doivent pas contribuer au financement des accompagnateurs. Il est donc possible de créer une ligne à cet effet dans le budget pour prendre en charge le transport et l'hébergement des accompagnateurs. Nous ne devons pas accepter d'être nous même de notre poche ; alors que les voyages nous occasionnent un surcroît de travail (préparation et accompagnement) qui n'est pas rémunéré.

Sorties : pour les établissements compris dans les zones 6 à 8 de la carte orange , il est attribué une dotation de 5 euros par élève, cette dotation est attribuée sur facture et payée en fin d'année.

## LES DOCUMENTS :

**Vous les trouverez sur le site**

**dans la rubrique actualités académiques sous rubrique lycées collèges**

Les chiffres que nous avons sont ceux qui sont soumis au vote du conseil régional. Des amendements ont pu être votés qui les modifient en partie ; ils constituent cependant une bonne base de travail pour les élus en CA.

Le barème de répartition : permet de calculer la dotation par chapitre.

Tableau I : calcul des chapitres B ( viabilisation) et C (entretien).

Tableau II : Calcul des chapitres A (enseignement général), D (charges générales) et J (enseignements techniques).

Tableau IV :Il totalise les 2 tableaux précédents, le tableau III donne la dotation de solidarité (établissement en ZEP, REP ou ayant de forts taux de CSP défavorisés).